

CONCOURS DE PATISSERIE



« Le Trompe l'oeil »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité de Fêtes de Rans, situé 10, rue des écoles, 39700 Rans, organisateur de La Fête des Ventres creux, le Samedi 13 Juin 2010 organise au cours du premier semestre 2020 un concours intitulé « Concours de Pâtisserie Le Trompe l'oeil » sponsorisé par PatiCerise 25000 Besançon.

Le concours se déroulera en 2 étapes :

1ère étape : Sélection des candidats sur dossier à envoyer au plus tard le dimanche 31 mai minuit 2020.

2ème étape : Finale Participation à La Fête des Ventres Creux le samedi 13 Juin 2019 à 16h30 à Rans.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et de leurs familles ainsi que des professionnels des métiers de la gastronomie ou en formation. En participant au concours, les candidats acceptent le présent règlement en toutes ses dispositions et sans aucune réserve.

ARTICLE 3. SÉLECTION SUR DOSSIER

1. Elaborer un dessert pour 6 personnes sur le thème : « Le Trompe l'oeil ».

Est imposé dans votre réalisation des fruits de saison.

L'utilisation de la pâte à sucre est autorisée mais ne doit pas représenter plus de 20% du décor.

2. Envoyer un dossier en français comprenant impérativement :

- La recette détaillée du dessert en précisant la liste des ingrédients, le grammage, le matériel et le procédé à respecter.
- Raconter l'histoire de ce dessert en un texte court de 5 lignes maximum
-
- Les coordonnées du candidat (nom, prénom, adresse, courriel, téléphone)
- Ce règlement daté et signé

Le dossier devra être adressé au plus tard le dimanche 31 mai 2019 minuit en ligne via le site fetedesventrescreux.fr

Tout dossier reçu à compter du 1^{er} Juin 2020 ne pourra être pris en compte et son auteur ne pourra être admis à participer à la sélection au concours. Il en est de même lorsque le dossier reçu s'avérera incomplet. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenue pour responsable des retards et/ou dysfonctionnements de la Poste ou du courrier électronique.

ARTICLE 4. SÉLECTION SUR DOSSIER – PARTICIPATION À LA FINALE

Le jury sera composé de professionnels et de non professionnels Ils jugeront les meilleures recettes en fonction des critères suivants :

- Respect du thème
- Rédaction et compréhensibilité de la recette
- Equilibre des jeux de texture et de goût
- Esthétisme

Les 10 participants ayant adressé les meilleures recettes seront admis pour la finale qui se déroulera lors de l'événement La Fête des Ventres Creux le Samedi 13 Juin 2020 à Rans.

Les participants apporteront leur pâtisserie le Jour J.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagées dans l'hypothèse où un ou plusieurs finalistes ne pourrai(en)t se rendre à la finale organisée pendant La Fête des Ventres Creux à Rans. Les gagnants se verront décerner un prix en fonction du classement attribué par le jury.

ARTICLE 5 : ANOMALIES

Toute participation au présent concours présentant une anomalie (recette incomplète, illisible...) ou adressée après la date limite ne sera pas prise en considération et le candidat ne sera pas admis à participer au concours.

ARTICLE 6 : RÉPONSES AUX DEMANDES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du concours.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE

Les finalistes autorisent, à titre gratuit, les sociétés organisatrices à utiliser à titre publicitaire leurs prénoms et nom patronymique, à mentionner la ville ou commune où ils résident, et leur photographie contenant leur image, sans que cela leur confère un droit à une quelconque rémunération, ni un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot. La présente autorisation est consentie aux conditions suivantes : Les prénoms, noms patronymique, ville ou commune de résidence et/ou photographie des finalistes devront être associées au concours objet du présent règlement. Les sociétés organisatrices pourront les utiliser dans tous les formats et dimensions possibles, sur tous supports de son choix, et selon la périodicité de son choix. Les finalistes acceptent de se laisser photographier par les sociétés organisatrices ou toute personne mandatée par elles. La présente autorisation est consentie sans limite géographique mais pour une durée s'achevant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 : CESSION DE TOUS DROITS

Les participants cèdent gracieusement aux sociétés organisatrices, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle de leurs recettes, dans leurs versions écrites et photographiques, qu'ils auront adressé dans le cadre de leur participation au concours « Concours de Pâtisserie La Fête des Ventres creux : Les droits patrimoniaux ainsi cédés sont le droit de reproduction, c'est-à-dire de fixation sur tout support nécessaire à l'exploitation du droit de représentation, c'est-à-dire de diffusion que ce soit pour une parution ou publication (imprimée ou digitale, qu'elle qu'en soit la forme) en France et/ou dans le monde entier, sans limitation dans le temps. Ils reconnaissent détenir tous les droits nécessaires en vue de cette cession et garantissent que leurs recettes ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. De manière dérogatoire et conformément à l'article L 122-7 du Code de la Propriété intellectuelle, la présente session est expressément consentie à titre gratuit, et ceci au regard des relations existant entre les gagnants et les sociétés organisatrices du fait de leur participation au concours.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans ce cas, elle en informera les candidats et leur communiquera, le cas échéant, le règlement modifié.

ARTICLE 10 : DEPOT

Le règlement complet peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du concours. Il a été remis à chacun des participants, qui déclare en avoir pris pleine et entière connaissance avant de l'accepter en y apposant sa signature, la date et la mention « Lu et approuvé ».

ARTICLE 11 : NOMBRE DE PARTICIPANT PAR FOYER

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse)

ARTICLE 12- REMBOURSEMENT

Tous les frais de participation à ce concours sont à la charge du candidat, y compris les coûts des ingrédients utilisés pour la réalisation du dessert objet du présent concours ou les frais de déplacement ou hébergement des candidats sélectionnés pour la finale.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants recueillies sont nécessaires pour la participation au Jeu Concours. Les sociétés organisatrices collectent des données personnelles relatives au participant : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance. Les données indispensables aux sociétés organisatrices pour valider votre participation au Jeu Concours sont signalées par un astérisque. Si vous ne renseignez pas ces champs obligatoires les sociétés organisatrices ne pourront pas valider votre participation. Les données personnelles ainsi collectées sont destinées exclusivement aux sociétés organisatrices aux seules fins de :- validation et gestion de votre inscription et participation au concours ;- l'attribution ou l'acheminement des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires liées à l'organisation et à la gestion du jeu ou en cas de litige.

Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 3 ans. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels les sociétés organisatrices feraient éventuellement appel pour les besoins exclusifs de la remise et de l'acheminement des dotations. Sous réserve de votre consentement, vos données pourront être utilisées pour vous faire parvenir les offres des sociétés organisatrices. Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Pour exercer ses droits, le participant devra adresser un email à l'adresse suivante : lafetedesventrescreux@hotmail.com Pour toute information concernant l'utilisation de ses données personnelles, le participant pourra demander à consulter la politique de protection des données à caractère personnel des sociétés organisatrice aux adresses suivantes: lafetedesventrescreux@hotmail.com

ARTICLE 14: ACCEPTATION – INTERPRÉTATION

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par les sociétés organisatrices.

Date et signature obligatoire, précédé de la mention « Lu et approuvé »